



COUR D'APPEL DU QUÉBEC

AUDIENCES VIRTUELLES GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES



Février 2022

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| 1. Introduction | 2 |
| 2. Prérequis..... | 2 |
| <i>(a) Conditions techniques</i> | <i>2</i> |
| <i>(b) Environnement</i> | <i>3</i> |
| 3. Meilleures pratiques et recommandations générales..... | 4 |
| 4. Préparatifs en vue de se joindre à l'audience | 6 |
| 5. Se joindre à l'audience..... | 6 |
| 6. Caractère public des audiences | 7 |
| <i>(a) Pour les clients ou leurs représentants désirant assister à l'audience....</i> | <i>7</i> |
| <i>(b) Pour le public (incluant les journalistes) désirant assister à l'audience ..</i> | <i>8</i> |
| <i>(c) Consigne générale.....</i> | <i>8</i> |

1. INTRODUCTION

Dans le contexte de la crise sanitaire qu'a entraîné la COVID-19, la Cour d'appel du Québec a modifié ses façons de procéder de manière à réduire les déplacements et s'assurer que soient respectées les consignes de distanciation physique et autres normes sanitaires propres à la situation actuelle. Pour connaître les consignes en vigueur, veuillez consulter la section [Pandémie – État de la situation](#) du site Internet de la Cour.

Dans ce contexte, l'audition des appels et requêtes pourra avoir lieu virtuellement, au moyen de la plateforme collaborative sécurisée Microsoft Teams (« Teams »). Les plaideurs pourront donc participer à une audience à partir de l'endroit de leur choix (résidence ou bureau), sans déplacement¹. La salle d'audience virtuelle est d'usage simple et sécuritaire. Elle permet également l'enregistrement des débats, comme si ces derniers avaient lieu sur place.

Le présent guide a été conçu par la Cour d'appel afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs ainsi que d'expliquer les meilleures pratiques à suivre afin d'optimiser la qualité des audiences virtuelles. Les plaideurs sont également invités à consulter le guide [Audiences par moyens technologiques \(Teams\)](#), préparé par le Ministère de la justice (« Guide d'audience virtuelle ») qui précise les éléments essentiels pour assurer le bon déroulement d'une audience virtuelle.

2. PRÉREQUIS

Voici la liste des éléments que la Cour d'appel juge essentiels ou souhaitables afin de s'assurer du bon déroulement de l'audience virtuelle.

(a) Conditions techniques

- L'utilisation de l'ordinateur avec caméra et audio ou la tablette avec caméra et audio est recommandée. Le téléphone intelligent peut également être utilisé, toutefois, en plus des enjeux liés à sa taille et à la qualité du son, les risques de pertes de connexion sont plus élevés lors de la réception d'un texto, d'un courriel ou d'un appel entrant.
- L'utilisation d'un casque d'écoute ou d'écouteurs avec micro est fortement recommandée. Cela offre une meilleure expérience audio et réduit le bruit de fond pour les autres participants lorsque vous parlez.

¹ Veuillez noter que certains dossiers pourraient ne pas se prêter à une audience virtuelle; le greffe communiquera avec les intéressés, le cas échéant. Si vous estimez que votre dossier est de ceux-là, veuillez en informer le greffe, en expliquant les raisons motivant ce point de vue. La Cour avisera.

-
- Pour participer à une audience au moyen de la plateforme Teams, vous pouvez utiliser un navigateur Web² ou télécharger l'application Teams gratuitement préalablement à l'audience. Le téléchargement de l'application offre une meilleure expérience en vous permettant notamment de voir l'ensemble des participants. Pour plus d'information sur l'installation de Teams, vous pouvez consulter le [Guide d'audience virtuelle](#).
 - Il est préférable de vous connecter sur le réseau au moyen d'un câble plutôt que par le Wi-Fi. Si vous devez utiliser le Wi-Fi, installez-vous aussi près que possible du point d'accès Wi-Fi. Afin d'éviter les interférences, vous devez fermer votre VPN.
 - Un débit Internet minimal de 10 Mbps ainsi qu'une latence de transmission (ou « ping ») de 13 ms ou moins sont requis. Vous pouvez vérifier la vitesse de votre débit et la latence de transmission en cliquant sur l'adresse suivante : <https://www.speedtest.net/>. À noter que l'utilisation simultanée du même signal Internet par d'autres personnes peut réduire la fluidité de l'image vidéo, empêcher la connexion à l'audience ou engendrer une déconnexion.
 - Vous pouvez également participer à l'audience virtuelle par voie téléphonique en composant le numéro de téléphone apparaissant à l'invitation Teams.
 - Veuillez prévoir l'accès à un deuxième appareil tel qu'un téléphone ou une tablette pour communiquer avec les autres participants en cas de problème technique.
 - Veuillez-vous assurer que votre ordinateur, votre tablette ou votre téléphone soit complètement chargé avant la visioconférence et que le chargeur nécessaire soit à portée de main.
 - Veuillez également fermer les applications qui ne sont pas nécessaires aux fins de l'audience et désactiver toute notification (par exemple, de téléphone cellulaire, de courriel ou de service de messagerie) afin d'éviter que celles-ci ne perturbent le déroulement de l'audience.

(b) Environnement

- Chaque plaideur peut participer à l'audience à partir du lieu de son choix (maison ou bureau). Il est préférable d'opter pour un endroit silencieux, préférablement dans une pièce munie d'une porte afin de minimiser les interruptions visuelles et sonores.

² Il est recommandé d'utiliser les navigateurs Chrome ou Microsoft Edge Chromium.

- Aucune visioconférence ne peut avoir lieu à l'extérieur ou pendant un déplacement, y compris dans un moyen de transport.
- Le support de votre appareil doit être stable. Positionnez la caméra au niveau des yeux ou légèrement au-dessus du niveau des yeux. La tête et les épaules devraient dominer l'écran.
- L'arrière-plan doit être neutre et approprié. Un fond d'écran virtuel, respectant ces exigences, peut aussi être utilisé.
- Aucune nourriture ou boisson, à l'exception d'un verre d'eau, ne peut être consommée ou être visible à l'écran, que ce soit avant le début de l'audience ou pendant celle-ci.
- Évitez la lumière directe du soleil. Positionnez votre caméra pour qu'elle ne soit pas face à une fenêtre. Si ce n'est pas possible, fermez les stores ou les rideaux. Idéalement, asseyez-vous face à la fenêtre ou installez une lumière derrière la caméra afin d'éclairer la zone devant l'écran.
- Assurez-vous d'avoir accès à tous les documents dont vous aurez besoin pendant l'audience, tels que les mémoires et cahiers de sources.

3. MEILLEURES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Afin d'assurer la sérénité du processus, le protocole doit établir des règles de conduite à respecter lors des visioconférences. En plus des règles normales d'audience, qui continuent de s'appliquer, vous trouverez ci-dessous les meilleures pratiques et règles d'étiquette à suivre afin de vous assurer que votre participation à une audience virtuelle soit aussi efficace que possible. Elles sont fournies à titre indicatif uniquement et ne sont pas exhaustives.

- Les exigences liées à la tenue vestimentaire énoncées aux articles 7 du *Règlement de procédure civile*, 8 des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle* et 7 du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière pénale* s'appliquent aux audiences virtuelles. Ainsi, le port de la toge est requis pour l'avocat et le stagiaire conformément à ces dispositions.
- Il n'est pas nécessaire de vous lever lorsque la visioconférence commence ou se termine ni pendant votre plaidoirie.
- Sous réserve des adaptations qu'impose le mode virtuel, le décorum propre aux audiences de la Cour doit être respecté et votre conduite doit donc être celle qui serait vôtre si vous y étiez physiquement présent.e. Il n'est donc pas de mise, par exemple, d'interrompre la personne qui plaide, de s'agiter à l'écran ou de discuter avec autrui (même à micro fermé et sauf de manière occasionnelle), de prendre un repas ou une collation, etc.

-
- N'oubliez pas de vous identifier au début de la visioconférence pour les fins de l'enregistrement. Nous vous invitons à indiquer votre nom et, entre parenthèse, votre position en appel. Assurez-vous également d'informer les juges et les participant.e.s de la présence d'autres personnes, que ce soit à vos côtés ou au téléphone.
 - Lorsque vous vous adressez au juge ou à la formation, il est préférable de regarder votre caméra. Cela donne aux autres participants un contact visuel direct avec vous.
 - Faites une pause à l'occasion pendant votre plaidoirie afin de permettre à la Cour de poser des questions.
 - Fermez votre microphone pendant la visioconférence, sauf pour intervenir. Ainsi, les bruits ambiants ne seront pas captés.
 - Évitez de feuilleter inutilement les pages de vos documents ou de taper au clavier lorsque votre microphone fonctionne.
 - Il est recommandé d'avoir un verre d'eau à votre disposition.
 - L'usage d'écouteurs permet également d'améliorer la qualité du son tout en assurant la confidentialité des représentations.
 - Advenant une pause, la visioconférence se poursuivra malgré tout. Dans un tel cas, veuillez vous assurer de fermer votre microphone et, si vous le désirez, votre caméra, mais ne vous débranchez pas de l'audience, sauf indication contraire du juge ou de la formation.
 - Les fonctions « partage d'écran », « conversation » (« chat ») et « réactions », quoiqu'elles soient offertes par la plateforme Teams, ne doivent pas être utilisées.
 - Advenant le cas où vous seriez déconnecté de l'audience, nous vous laisserons le temps de rejoindre de nouveau la réunion en utilisant le lien fourni. En cas d'impossibilité, vous pouvez joindre la réunion au moyen du numéro téléphonique indiqué dans la convocation.
 - Si le dossier d'appel comporte un élément confidentiel, prière de vous conduire à cet égard comme vous le feriez dans une salle d'audience régulière.
 - Les *Lignes directrices concernant l'utilisation des technologies en salle d'audience* s'appliquent à toutes les audiences virtuelles tenues par la Cour (voir aussi l'art. 14 C.p.c.). Aucun.e participant.e n'est ainsi autorisé.e à procéder à une capture d'écran, à l'enregistrement de l'audience ou à sa diffusion par quelque moyen que ce soit.

- Exceptionnellement, lorsque vous participez à une audience par visioconférence, votre plan d'argumentation³ doit être reçu au greffe au moins 2 jours ouvrables à l'avance.

4. PRÉPARATIFS EN VUE DE SE JOINDRE À L'AUDIENCE

Les plaideurs sont invités à consulter le document *Conditions techniques*, préparé par la Cour d'appel, ou le *Guide d'audience virtuelle*, qui reprennent les éléments essentiels pour assurer le bon déroulement d'une audience virtuelle.

Nous vous invitons notamment à prendre connaissance des recommandations au niveau de la capacité de la connexion Internet utilisée.

Il est également souhaitable de télécharger l'application Teams. Vous n'avez pas à ouvrir de compte auprès de Microsoft pour ce faire. L'application permet de profiter de fonctionnalités additionnelles et d'un environnement plus convivial que la plateforme web.

Les plaideurs sont également fortement encouragés à effectuer des essais avec leur microphone, leur caméra et leurs haut-parleurs afin de s'assurer d'un fonctionnement adéquat. Ces essais devraient avoir lieu à l'endroit où ils assisteront à l'audience et bien avant cette dernière, afin de pouvoir régler, le cas échéant, les problèmes d'éclairage, de caméra, de bruit, d'arrière-plan et autres.

Pour toute question relative à l'utilisation de la plateforme Teams, les plaideurs peuvent s'adresser au greffe de Montréal ou de Québec, selon le lieu de l'audience (Grefe de Québec : courdappelqc@judex.qc.ca; Grefe de Montréal : courdappelmtl@judex.qc.ca).

5. SE JOINDRE À L'AUDIENCE

Vous êtes prié de rejoindre la salle d'audience virtuelle environ quinze minutes avant l'heure indiquée à la convocation et à patienter dans la salle d'attente. À l'heure convenue, le greffier vous fera entrer dans la salle d'audience virtuelle.

Le courriel transmis par le greffe confirmant la tenue d'une audience en mode « salle d'audience virtuelle » contient les renseignements nécessaires pour permettre aux plaideurs de se connecter, dont l'heure précise d'audition de l'appel ou de la requête, le numéro de la conférence et le lien permettant d'accéder directement à la salle virtuelle. Il suffit de cliquer sur « Rejoindre la réunion » et de suivre les instructions à l'écran. N'oubliez pas d'activer votre caméra et votre micro. Vous devez

³ Articles 78 du *Règlement de procédure civile (Cour d'appel)*, 69 des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle* et 64 du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière pénale*.

également vous identifier. En cas de problème vous pouvez participer par voie téléphonique en composant le numéro de téléphone indiqué à la convocation.

En cas de difficultés techniques le jour de l'audience :

- Si vous ne réussissez pas à vous brancher à la salle virtuelle par visioconférence, nous vous invitons à joindre l'audience virtuelle par téléphone en utilisant le numéro de téléphone apparaissant dans l'invitation Teams. Nous vous demandons de ne pas utiliser la fonction *mains libres* de votre téléphone, mais de parler directement dans le combiné pour des raisons acoustiques et de qualité de l'enregistrement numérique. Vous pouvez aussi joindre un.e greffier.ère de la Cour au numéro (514) 393-2022 (audience à Montréal) ou (418) 649-3401 (audience à Québec) pour obtenir de l'aide afin de vous brancher à la salle virtuelle.
- Si vous rencontrez des difficultés techniques lors de la visioconférence, patientez quelques instants afin de voir si cela est temporaire. Si votre problème persiste, informez-en le juge ou la formation. Si cela est impossible (par exemple, parce que vous avez perdu votre connexion Internet ou que vous vous êtes déconnecté par inadvertance), reconnectez-vous rapidement en suivant les étapes décrites ci-dessus. Nous vous invitons à consulter la section dépannage du [Guide d'audience virtuelle](#).
- Si, à tout moment, en raison d'un retard, d'une distorsion ou d'une déconnexion, vous n'avez pu assister à une partie de l'audience ou si vous ne comprenez pas une question, veuillez en informer immédiatement le juge ou la formation afin que la portion manquante puisse être répétée. De même, soyez patient et prêt à vous répéter si cela vous est demandé.

6. CARACTÈRE PUBLIC DES AUDIENCES

(a) Pour les client.e.s ou leurs représentant.e.s désirant assister à l'audience

Il est de la responsabilité de l'avocat.e de transmettre à son client.e ou ses représentant.e.s les informations requises pour assister à l'audience virtuelle. Il leur sera possible de participer à l'audience par voie téléphonique ou en mode audiovisuel en s'assurant toutefois de garder la caméra et le micro fermés. Cette personne pourra alors entendre l'audience, mais tout comme lorsque celle-ci se déroule en présentiel, elle doit garder le silence. La personne intéressée peut bien sûr assister à l'audience du bureau de son avocat.e, en respectant les règles de distanciation physique et autres normes sanitaires applicables.

(b) Pour le public (incluant les journalistes) désirant assister à l'audience

L'utilisation des salles d'audience virtuelles n'empêche pas le public d'assister aux audiences, le principe de la publicité des débats judiciaires étant maintenu (sous réserve des exceptions qui s'appliqueraient en temps normal). Les rôles de la Cour sont d'ailleurs affichés sur son site Internet (<https://courdappelduquebec.ca/roles-daudience/>).

Les membres du public (incluant les journalistes) peuvent assister à l'audience virtuelle en mode audio. Sur simple demande adressée par courriel au greffe de Montréal ou de Québec, selon le lieu de l'audience⁴, celui-ci fera parvenir à la personne intéressée les informations pertinentes à cette fin. Il lui sera alors possible d'entendre l'audience, mais, comme toujours, en gardant le silence.

Par ailleurs, la présence physique du public en salle d'audience ne sera autorisée que dans le respect des consignes sanitaires qui demeurent en vigueur, concernant notamment la capacité maximale des salles d'audience. Dans le cas des journalistes, veuillez communiquer avec le greffe⁵.

Notez également que, comme mentionné ci-haut, les *Lignes directrices concernant l'utilisation des technologies en salle d'audience* s'appliquent aux audiences virtuelles, avec les adaptations requises. Sous réserve des exceptions précisées par ces Lignes directrices, aucun participant n'est ainsi autorisé à procéder à une capture d'écran, à l'enregistrement de l'audience ou à sa diffusion par quelque moyen que ce soit.

(c) Consigne générale

Les client.e.s, les journalistes ou les membres du public général qui assistent en mode audio à une audience de la Cour sont invités à éteindre leur micro ainsi qu'à s'assurer de se trouver dans un lieu calme et exempt de bruits ambiants. De même, ces personnes doivent s'abstenir de converser avec autrui. Le son émanant de l'auditeur ou de son entourage est en effet capté par le système et nuit aux plaideurs, qui peuvent même en devenir difficiles à entendre.

⁴ Greffe de Québec : courdappelqc@judex.qc.ca.
Greffe de Montréal : courdappelmtl@judex.qc.ca.

Les membres du public et des médias doivent fournir les informations suivantes concernant l'audience à laquelle ils souhaitent avoir accès : le nom et le numéro de la cause ainsi que la date de l'audience.

⁵ Greffe de Québec : (418) 649-3401 ou courdappelqc@judex.qc.ca; Greffe de Montréal : (514) 393-2022 ou courdappelmtl@judex.qc.ca.

Environnement test du SRAVE Service d'assistance

Pour toutes questions concernant la visioconférence, un technicien est à l'écoute

du lundi au vendredi 08h00 à 17h00.

Par l'application **Teams** en cliquant sur le lien suivant :
[Rejoindre la réunion Microsoft Teams](#)

En utilisant un système de visioconférence,
Composez : **1173998390@teams.justice.gouv.qc.ca**

Par téléphone, composez :
1(581) 319-2194 Canada, Québec (Numéro payant)
1(833) 450-1741 Canada (Numéro gratuit)
ID de conférence : 475 793 860#

